



DÉCISION

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une audience visant l'examen du besoin en revenus 2010-2011 de l'exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick.

16 juillet 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une audience visant l'examen du besoin en revenus 2010-2011 de l'exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick.

PARTICIPANTS

COMMISSION

Président

Vice-président

Membre

Membre

Conseillère juridique de la Commission

REPRÉSENTÉS PAR

M. Raymond Gorman, c.r.

M. Cyril Johnston

M^{me} Constance Morrison

M. Roger McKenzie

M^{me} Ellen Desmond, avocate

DEMANDEUR

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

M. Kevin Roherty

PARTIES INSCRITES

Algonquin Energy Services Inc.

M. David MacDougall

Ministère de l'Énergie

M. Stephen Waycott

Emera Energy

M. Matthew Hayes

HQ Energy Marketing Inc.

Hélène Cossette

J. D. Irving Limited

M. Mark Mosher

Corporation de portefeuille Énergie NB

M. John Furey

Intervenant public

M. Daniel Thériault, c.r.

INTRODUCTION ET PROCESSUS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission), dans une décision datée du 26 novembre 2008, a ordonné à l'exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (l'ERNB) de demander annuellement l'approbation de son besoin en revenus pour son service de tarif d'accès au réseau de transport (le tarif) des annexes 1 et 2. Dans la décision, l'ERNB a également reçu l'ordre de déposer l'information concernant la prévision actuelle de ses revenus et dépenses pour le service de l'annexe 3(c) et de transmettre l'information à savoir s'il devrait oui ou non y avoir une limite pour ce service. Cette information devait être transmise avec le dépôt de demande concernant le besoin en revenus pour 2010-2011.

Un avis publié le 17 septembre 2009 avisait le public à l'effet qu'un examen du besoin en revenus de l'ERNB en 2010-2011 allait être effectué et qu'une audience sur le processus visant à examiner les questions préliminaires était prévue pour le 7 octobre. Le 5 octobre, l'ERNB a envoyé une copie des exigences minimales visant le dépôt à tous les participants inscrits. À l'audience, la Commission a approuvé les exigences minimales et un échéancier des dépôts pour le processus d'examen, en commençant par les éléments probants de l'ERNB en appui de ses besoins en revenus projetés en date du 17 novembre.

Le 29 octobre, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Québec ont signé un protocole d'entente (le PE) concernant la vente projetée d'un bon nombre d'actifs du groupe d'entreprises de la Corporation de portefeuille Énergie NB (le groupe Énergie NB). Le PE projetait, en outre, un changement à l'indépendance structurelle de l'ERNB. En conséquence, l'ERNB a déposé une motion auprès de la Commission le 6 novembre demandant que le processus d'examen soit ajourné indéfiniment. Aucune partie ne s'est objectée à la motion et la Commission a accordé l'ajournement le 13 novembre.

En janvier 2010, les gouvernements se sont entendus sur des modifications au PE. Un de ces changements était de maintenir l'ERNB dans sa structure indépendante actuelle. Le 29 janvier, l'ERNB a écrit à la Commission pour lui demander la reprise de l'examen de ses besoins en revenus. La requête a été approuvée et, le 15 mars, l'ERNB a déposé ses éléments probants pour demander l'approbation de :

1. un besoin en revenus d'annexe 1 pour 2010-2011 de 11,787 millions \$;
2. un besoin en revenus d'annexe 2 pour 2010-2011 de 5,709 millions \$;
3. une augmentation du tarif de l'annexe 3(c) de 0,25 \$/mWh à 0,50 \$/mWh à compter du 1^{er} avril 2010.

Était incluse avec le dépôt des éléments probants une demande d'ordonnance visant l'approbation provisoire des besoins en revenus pour les annexes 1 et 2 et l'augmentation du tarif de l'annexe 3(c), devant prendre effet le 1^{er} avril. Au cours de l'audience du 24 mars, la Commission a entendu la demande de l'ERNB et a accordé l'ordonnance provisoire. Un échéancier des dépôts révisé a également été approuvé et la Commission a ordonné qu'une audience publique soit tenue les 1^{er} et 2 juin 2010.

LES FAITS

Annexe 1 - horaires, contrôle de système et répartition :

L'annexe 1 est un service tarifaire obligatoire assuré par l'ERNB. La Commission révisé annuellement le budget des frais d'exploitation de l'ERNB. Ces frais (nommés le besoin en revenus) tels qu'approuvés par la Commission sont récupérés mensuellement au moyen de l'application d'une formule pour le service de l'annexe 1. La Commission a approuvé l'emploi de cette approche axée sur l'emploi d'une formule dans sa décision du 26 novembre 2008.

L'ERNB a déposé des éléments probants en appui de son besoin en revenus en conformité avec les exigences minimales et a répondu aux interrogatoires par écrit et aux contre-interrogatoires par les parties. Le tableau 1-1 que l'on trouve comme justification dans la pièce à l'appui A-4, Onglet 4, page 10, présentait une ventilation du besoin en revenus par catégories majeures de coûts et de revenus ainsi que des chiffres comparatifs pour les deux années précédentes.

En 2009-2010, l'ERNB a retardé la mise à exécution de son plan d'affaires à cause des changements anticipés résultant du PE. Certaines de ses initiatives ont été retardées durant l'année et d'autres ont été reportées à 2010-2011. Ce qui a eu pour effet, dans la prévision des coûts réels de l'ERNB pour 2009-2010, d'abaisser substantiellement les coûts par rapport au budget.

Au début de l'audience, l'ERNB a amendé son besoin en revenus, le réduisant de 74 000 \$ à 11,713 millions \$. La raison de l'amendement était une réduction du coût prévu pour les avantages sociaux qui a fait descendre le poste budgétaire pour la main-d'œuvre et les avantages sociaux à 7,697 millions \$.

Le budget amendé pour 2010-2011 est supérieur de 1,448 million \$ (14,1 p. 100) au budget de l'an passé. Parmi les changements significatifs en glissement annuel, mentionnons la prévision pour la main-d'œuvre et les avantages sociaux qui augmente de 865 000 \$; la prévision des services d'experts-conseils qui augmente de 125 000 \$; la prévision des évaluations de la CESP qui augmente de 180 000 \$; la prévision des coûts d'audience qui augmente de 150 000 \$ et la prévision des revenus d'études de branchement qui diminue de 160 000 \$. La réduction des revenus d'études de branchement a été prévue à cause d'une baisse des demandes pour ce service.

Annexe 2 – Approvisionnement réactif et service de régulation de tension :

L'annexe 2 est un service tarifaire obligatoire assuré par des génératrices ou des charges par le biais de contrats avec l'ERNB. Le budget de l'ERNB pour ce service est axé sur les dépenses qui seront encourues par l'ERNB conformément aux modalités et conditions de ses contrats pour la fourniture de ces services auxiliaires. Ces coûts augmentent annuellement selon l'indice des prix à la consommation au Nouveau-Brunswick. L'ERNB recouvre ces coûts mensuellement par l'application d'une formule pour le service de l'annexe 2. La Commission a approuvé l'emploi de cette approche axée sur l'emploi d'une formule dans sa décision du 26 novembre 2008.

L'ERNB a déposé une demande d'approbation d'un besoin en revenus de 5,709 millions \$ pour cette annexe.

Annexe 3(c) – Contrôle automatique de génération et fonctionnement en suivi de charge :

Le service de l'annexe 3(c) est fourni aux génératrices d'énergie éolienne non répartissable au tarif de 0,25 \$ par mWh. Dans une demande déposée en 2008, l'ERNB avait demandé l'approbation d'une structure de tarification de 4 ans projetant des augmentations annuelles de 0,25 \$ par mWh pour ce service. La Commission a approuvé le tarif initial et a enjoint l'ERNB de déposer, dans le cadre du besoin en revenus annuel, l'information relative aux coûts et dépenses réels de l'ERNB, à compter de l'année 2010-2011. Dans la présente demande, l'ERNB a déposé de l'information à propos des coûts et des dépenses et a demandé l'autorisation d'augmenter le tarif de 0,50 \$ par mWh.

BESOIN EN REVENUS DE L'ANNEXE 1 – ANALYSE ET DÉCISION

Main d'œuvre et avantages sociaux - 7,697 millions \$

L'ERNB a déclaré que l'augmentation des coûts de l'annexe 1 était largement imputable au besoin de personnel additionnel. La prévision de la rubrique Main d'œuvre et avantages sociaux se chiffre à 865 000 \$ (12,7 p. 100) par rapport à la prévision de l'an passé. Cette augmentation représente environ 60 p. 100 de l'augmentation budgétaire totale recherchée par l'ERNB.

Pour 2010-2011, l'ERNB a projeté l'ajout de 7 employé(e)s au coût de 315 000 \$. Pour 2009-2010, l'ERNB avait prévu ajouter 7 employé(e)s durant l'année. Cette initiative a été retardée mais a repris en janvier 2010 et le coût de l'année entière pour ces postes a été inclus pour 2010-2011.

Durant 2009-2010, l'ERNB avait entrepris un réexamen de sa structure organisationnelle de concert avec la mise en œuvre de sa stratégie de migration pour les employé(e)s prêtés. Le conseil d'administration de l'ERNB a approuvé une nouvelle structure organisationnelle le 5 mars 2010, laquelle incluait un certain nombre de rajustements salariaux. Le coût de ces rajustements n'avait pas été identifié durant l'examen de 2009-2010.

Pour 2010-2011, la prévision de l'augmentation de coût résultant des rajustements salariaux et des augmentations au mérite pour les employé(e)s exclus des négociations se chiffrait à 134 000 \$. La prévision des augmentations salariales pour les employé(e)s ayant le pouvoir de négocier se chiffrait à 105 000 \$ supplémentaires. Les employé(e)s prêtés exclus des négociations s'étaient vu accorder une augmentation salariale de 3 p. 100 et l'effet sur l'année entière de ce rajustement salarial allait entraîner également une augmentation des coûts de main-d'œuvre pour 2010-2011.

En outre, l'ERNB a également inclus une provision de 200 000 \$ pour des augmentations salariales possibles pouvant résulter de l'étude sur la rémunération qui reste à compléter. Durant une audience en 2008, l'ERNB avait déclaré qu'une étude sur la rémunération allait être complétée dans quelques mois. Dans une décision en date du 26 novembre 2008, l'ERNB avait reçu l'ordre de déposer une copie de cette étude auprès de la Commission.

Les éléments probants (pièce à l'appui A-4, onglet 4, page 14) indiquaient que cette même étude sur la rémunération devrait avoir été complétée vers la fin de l'exercice financier 2009-2010. L'ERNB n'a présenté aucune autre justification à l'appui de quelque augmentation salariale que ce soit pouvant résulter de l'étude.

L'intervenant public (l'IP) avait demandé à la Commission de refuser d'accorder la provision.

La Commission a examiné les éléments probants déposés en appui des coûts de main-d'œuvre et d'avantages sociaux projetés pour 2010-2011. La Commission arrive à la conclusion que l'ERNB a présenté une justification raisonnable pour l'embauche de 7 nouveaux employé(e)s.

Depuis janvier 2008, les coûts de main-d'œuvre de l'ERNB ont augmenté en raison de nouvelles embauches, d'évaluations salariales, de reclassifications d'emplois, d'augmentations au mérite, de paiements de rétention et de restructuration organisationnelle. Les augmentations salariales accordées aux employé(e)s exclus des négociations de l'ERNB ont contribué de façon significative à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre.

Tel qu'on l'a fait précédemment remarquer, l'ERNB a déclaré en 2008 que l'étude sur la rémunération serait complétée dans quelques mois. Les éléments probants de cette audience ont indiqué que l'étude serait complétée vers la fin de

l'exercice financier 2009-2010. C'est la même période durant laquelle l'ERNB a approuvé un plan de restructuration organisationnelle mettant en œuvre des rajustements salariaux pour bon nombre d'employé(e)s exclus des négociations. À date, aucune étude sur la rémunération n'a été déposée auprès de la Commission.

Compte tenu du fait que les rajustements salariaux ont été mis à exécution avant l'achèvement de l'étude sur la rémunération, il est raisonnable de conclure qu'un certain nombre de rajustements pouvant être recommandés par l'étude ont déjà été mis en application. L'ERNB n'a déposé aucune justification démontrant la nécessité d'un financement additionnel à cause des augmentations salariales pour ses employé(e)s à l'unité exclus des négociations.

Les recommandations et les coûts pouvant résulter de l'étude ne pourront être examinés tant que l'étude n'aura pas été déposée et prise dûment en considération. La Commission refuse d'accorder la demande de financement de l'ERNB pour 2010-2011 visant une allocation de 200 000 \$ pour des augmentations salariales qui pourraient être possiblement recommandées par l'étude sur la rémunération et elle réduira le besoin en revenus en conséquence.

La Commission approuve un montant de 7,497 millions \$ pour 2010-2011 à la rubrique Main-d'œuvre et avantages sociaux..

Consultation - 723 000 \$

Il avait été prévu que les coûts de consultation augmenteraient de 125 000 \$ (20,9 p. 100) par rapport à la prévision de l'an passé. Les coûts de consultation avaient été décrits comme étant soit des services de consultation récurrents, soit pour des missions spécifiques de consultation. Pour 2010-2011, il avait été prévu que les services de consultation récurrents diminueraient de 30 000 \$,

soit à 228 000 \$ (11,6 p. 100) par rapport au budget de l'année précédente. Pour les missions spécifiques de consultation, on prévoyait une augmentation de 155 000 \$ pour un montant de 495 000 \$ (45,6 p. 100) par rapport au budget de l'année précédente.

La réponse interrogative IR-32 de la Commission présentait une ventilation des éléments récurrents et de consultation spécifique pour 2010-2011, avec des montants budgétaires et des prévisions comparatifs pour 2009-2010. Les éléments probants ont indiqué que quatre missions spécifiques de consultation projetées pour 2009-2010 n'ont pas été commencées.

Pour 2010-2011, le budget a identifié 7 missions spécifiques de consultation, nommément :

- Réexamen et restructuration des règles de tarification et des règles du marché - 40 000 \$;
- Exploration de l'intégration des marchés et des enjeux du marché énergétique - 60 000 \$;
- Embauche d'expertise sur les nouvelles initiatives de l'industrie - 40 000 \$;
- Analyse et rapport de données sur les vents maritimes - 20 000 \$;
- Consultation associée avec l'ACI - 75 000 \$;
- Expertise pour collaborer aux spécifications de mise à jour du système d'optimisation du marché - 75 000 \$;
- Autosuffisance et développement organisationnels - 185 000 \$.

Les missions de consultation récurrentes incluaient des éléments tels que missions d'audit, services légaux, financiers et d'audit et consultations auprès du prestataire de services d'avantages sociaux.

L'ERNB a décrit les missions « Exploration de l'intégration des marchés et des enjeux du marché énergétique » et « Embauche d'expertise sur les nouvelles

initiatives de l'industrie » comme des montants budgétisés pour des projets non spécifiques pouvant survenir durant l'exercice. L'ERNB a déclaré que le financement pour ces projets était nécessaire car des projets de nature semblable se sont concrétisés à chaque année.

On avait prévu que le poste budgétaire « Autosuffisance et développement organisationnels » augmenterait de 105 000 \$ pour se chiffrer à 185 000 \$ (131,3 p. 100) par rapport à l'année précédente. Ce poste budgétaire incluait 6 initiatives de consultation séparées.

Une des initiatives avait été budgétisée à 25 000 \$ en vue d'une enquête portant sur les installations concernant les avantages financiers et opérationnels d'avoir tous les employés ERNB réunis dans un endroit unique à l'expiration de ses baux. Actuellement, l'ERNB a un bail de cinq ans dans des installations à West Hills, bail qui expirera le 31 août 2014, avec option de deux périodes de renouvellement de cinq ans. Aucun contrat de bail pour le Centre d'énergie et de contrôle n'a été finalisé.

L'IP a exprimé son inquiétude à propos de cette pratique d'entreprise consistant à occuper et utiliser une partie de l'édifice et à effectuer des paiements sans avoir un bail officiel en place. Il a demandé à la Commission d'ordonner à l'ERNB de déposer une copie du bail finalisé pour le Centre.

Une analyse de quelque avantage résultant d'une enquête sur les installations pourrait être difficile à évaluer sans connaître les modalités et les coûts de location du Centre d'énergie et de contrôle. La Commission convient que l'ERNB devrait prendre en considération les avantages d'opérer à partir d'un emplacement unique mais elle croit que c'est le personnel de l'ERNB qui devrait entreprendre l'évaluation initiale.

L'IP a recommandé que la Commission refuse d'accorder les montants pour les rubriques « Exploration de l'intégration des marchés et des enjeux du marché énergétique » (60 000 \$) et « Embauche d'expertise à propos des nouvelles initiatives (Industry => Energy? see English copy) énergétiques » (40 000 \$). En outre, l'IP a déclaré qu'il était trop tôt pour entreprendre une étude d'enquête sur les installations (25 000 \$) et a recommandé que ce coût soit également rejeté.

L'initiative la plus coûteuse incluse dans le poste budgétaire Autosuffisance et développement organisationnels était un montant de 100 000 \$ pour « Optimisation de l'efficacité organisationnelle par la mise en place de mécanismes d'amélioration continue ». L'initiative était décrite comme fournissant des procédures bien définies pour toutes les activités de l'ERNB, avec comme objectif d'augmenter l'efficacité des opérations de l'ERNB tout en améliorant continuellement sa conformité réglementaire. Ce travail inclurait un examen des processus d'affaires de l'ERNB et de la documentation rattachée.

Le personnel de la Commission a interrogé l'ERNB à propos de cette initiative en tentant d'identifier la nature, les exigences et la nécessité spécifiques de l'initiative projetée. L'ERNB a répondu que l'initiative impliquerait un examen de ses procédés et ses procédures. Toutefois, l'ERNB a également fait remarquer que bon nombre de ses procédures d'exploitation étaient déjà bien définies. Il a poursuivi en déclarant que certains processus touchant l'interaction avec les opérateurs sur le marché et l'administration avaient besoin d'être révisés.

Quand on lui a demandé si le personnel de l'ERNB serait le mieux placé pour documenter ces processus, il a déclaré que le personnel participerait à l'exercice. Toutefois, les consultants apporteraient leur soutien avec la méthodologie, les pratiques visant à introduire le changement et pour organiser les processus d'entreprise.

La Commission estime que le personnel de l'ERNB devrait entreprendre l'évaluation initiale de ses processus et documenter clairement ceux qui, selon eux, ont besoin d'un examen plus approfondi. L'ERNB devrait être en mesure de démontrer la nécessité d'engager des consultants de l'extérieur.

Les propositions pour les missions de consultation devraient identifier pourquoi il est nécessaire de retenir des consultants ainsi que les objectifs de la mission. Les propositions devraient inclure une étendue clairement définie du travail, une description du processus, le rôle du personnel de l'ERNB et une ventilation des coûts. En outre, l'ERNB devrait expliquer pourquoi son propre personnel n'entreprend pas le projet.

La Commission arrive à la conclusion que l'ERNB n'a pas fourni de justification raisonnable pour les initiatives de consultation ci-après et refuse d'accorder les montants, 225 000 \$ au total, pour ces missions.

- Exploration de l'intégration des marchés et des enjeux du marché énergétique - 60 000 \$;
- Embauche d'expertise à propos des nouvelles initiatives énergétiques - 40 000 \$;
- Initiative d'étude des installations - 25 000 \$
- Initiative d'optimisation de l'efficacité organisationnelle - 100 000 \$

La Commission approuve un montant pour les services de consultation de 498 000 \$ pour 2010-2011.

Est inclus dans le besoin en revenus de l'ERNB un montant pour les éventualités. Si l'ERNB était requise d'entreprendre une étude en 2010-2011, pour laquelle aucun financement n'a été approuvé dans la présente décision, il pourrait financer ladite étude à partir du compte pour éventualités si les fonds n'étaient disponibles nulle part ailleurs dans le budget.

L'IP a exprimé son inquiétude à propos des coûts entraînés par les ententes de service entre l'ERNB et Holdco et a fait valoir qu'il n'était aucunement démontré que les coûts étaient prudents. Aucune demande de proposition n'a été instituée par l'ERNB mais l'IP a été incapable de suggérer le rejet de quelque portion que ce soit de cette catégorie de coût. L'ERNB avait déclaré qu'il s'attendait à entreprendre un examen du service durant 2010-2011 et l'IP a demandé que la Commission ordonne à l'ERNB de faire le dépôt de son examen du service.

La Commission approuve tous les autres montants pour les coûts et produits divers tels que figurant au tableau 1-1 des éléments probants pour 2010-2011.

La Commission approuve le besoin en revenus de l'annexe 1 au montant de 11,288 millions \$ pour 2010-2011.

La Commission ordonne à l'ERNB de rembourser le revenu excédentaire recueilli auprès des abonnés résultant de l'utilisation des tarifs provisoires pour le service de l'annexe 1. L'ERNB déposera une proposition visant le remboursement du revenu excédentaire avec l'approbation de la Commission d'ici le 30 juillet 2010.

La Commission ordonne à l'ERNB de déposer une copie du bail du Centre d'énergie et de contrôle lorsque celui-ci aura été finalisé et de déposer les résultats de son examen du service lorsque celui-ci sera disponible.

BESOIN EN REVENUS DE L'ANNEXE 2 – ANALYSE ET DÉCISION

Aucune partie n'a contesté le montant du besoin en revenus de l'annexe 2. La Commission a examiné les contrats de services auxiliaires et l'appui en

faveur du besoin en revenus fourni dans la réaction interrogative IR 39 de la Commission.

La Commission arrive à la conclusion que le coût projeté est raisonnable et approuve de besoin en revenus de l'annexe 2 au montant de 5,709 millions \$ pour 2010-2011.

TARIF DE L'ANNEXE 3(c) – ANALYSE ET DÉCISION

L'ERNB a déclaré que l'historique de quelques mois des revenus et dépenses réels pour ce service était insuffisant pour justifier une déviation de l'échéancier initial d'augmentations de tarifs qu'elle a projeté en 2008.

Les éléments probants indiquaient que l'historique de 10 mois des revenus et dépenses actuels au 31 janvier 2010 s'est soldé par un ratio revenu/coût de 0,595 avec le coût par mWh produit d'approximativement 0,41 \$. Le tarif exigé pour ce service était de 0,25 \$ par mWh.

Pour 2010-2011, l'ERNB a prédit que les revenus excéderaient les dépenses. Il est à prévoir que le taux d'utilisation diminuera de plus de 40 p. 100 et il avait été prévu que le coût par mWh diminuerait à 0,36 \$ par mWh. Un petit excédent basé sur un tarif de 0,50 \$ par mWh est prévu pour 2010-2011. Il est à prévoir que le taux d'utilisation, basé sur le tarif de 0,25 \$ par mWh, entraînera un léger déficit pour 2009-2010.

L'IP a appuyé la demande d'augmentation du tarif pour 2010-2011, mais il a déclaré que les augmentations tarifaires pour 2011 et 2012 devraient être éliminées jusqu'à ce qu'une justification à l'appui ait été déposée.

Les tarifs pour 2011 et 2012 ne sont pas en litige dans la présente demande. L'ERNB avait auparavant reçu l'ordre de déposer annuellement l'information sur les coûts et revenus pour ce service.

La Commission reconnaît qu'il s'agit d'un service relativement nouveau et que les revenus et coûts peuvent changer au fil du temps. La génération éolienne est un segment du marché de l'électricité en croissance au Nouveau-Brunswick et la certitude des coûts est très importante pour ces opérateurs sur le marché. On prévoit que le coût pour la fourniture de ce service en 2009-2010 sera de 0,41 \$ par mWh. Toutefois, la Commission estime que l'information sur les coûts encourus durant seulement une portion de l'exercice financier est insuffisante pour prédire les coûts futurs. Pour 2010/11, la Commission approuve le tarif de 0,50 \$ par mWh pour le service de l'annexe 3(c).

La Commission ordonne à l'ERNB de continuer à suivre de près les coûts encourus pour ce service. Durant l'examen du besoin en revenus pour 2011-2012, il est ordonné à l'ERNB de déposer une justification détaillée à propos des coûts encourus à date pour la fourniture de ce service. Ceci confèrera à la Commission la possibilité d'établir les tarifs futurs pour le service de l'annexe 3(c) basés sur leur coût livraison incluse.

L'ERNB avait reçu l'ordre de transmettre l'information durant cet examen, à savoir si oui ou non il devrait y avoir une limite de la quantité d'énergie éolienne admissible à recevoir ce service. L'ERNB a effectivement déclaré qu'elle croyait qu'une limite était appropriée pour la fourniture de ce service. Toutefois, aucune information n'a été transmise et aucune demande n'a été reçue à propos d'une limite spécifique pour la fourniture de ce service.

La Commission ordonne à l'ERNB, au moment de sa prochaine demande, de fournir l'information détaillée quant à savoir s'il devrait ou non y avoir une limite spécifique sur la fourniture du service de l'annexe 3. Si l'ERNB croit

qu'on devrait établir une limite, il devra alors demander une approbation pour un changement au TART.

CONCLUSION

La Commission approuve le besoin en revenus de l'annexe 1 au montant de 11,288 millions \$ pour 2010-2011.

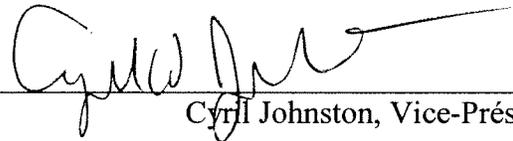
La Commission approuve le besoin en revenus de l'annexe 2 au montant de 5,709 millions \$ pour 2010-2011.

La Commission approuve le tarif de 0,50 \$ par mWh pour le service de l'annexe 3(c) pour 2010-2011.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 16^e jour de juillet 2010.



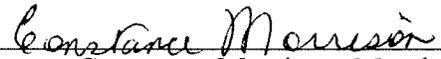
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril Johnston, Vice-Président



Roger McKenzie, Membre



Constance Morrison, Membre